



Accord cadre de partenariat entre le ministère de l'Outre-mer, OPCALIA et LADOM pour l'insertion professionnelle des jeunes ultra-marins

Entre

Le ministère de l'Outre-mer – 27 rue Oudinot, 75007 Paris, - représenté par Marie-Luce Penchard
Ministre de l'Outre-mer.

L'Agence de l'Outre-mer pour la Mobilité (LADOM) - 84 rue Charles Michels, 93284 Saint-Denis
Cedex, - représentée par Monsieur François-Xavier BIEUVILLE, Directeur général.

Opcalia - 47 avenue de l'Opéra, 75002 Paris, - représenté par Olivier GOURLÈ, Président et
Patrice LOMBARD, trésorier national

CONTEXTE :

Le taux de chômage est 2,5 fois plus élevé dans les DOM qu'en métropole. Cette situation pénalise particulièrement les jeunes face à des opportunités d'embauches restreintes.

Chaque année, près de 120 000 jeunes quittent le système scolaire sans avoir obtenu de diplôme, et 60 000 se retrouvent sans aucune qualification. Au terme de 3 ans de vie active, seuls 37 % de ceux qui avaient quitté le système éducatif au niveau du collège et 58% des jeunes sans diplôme ont un emploi, contre 77% pour l'ensemble des jeunes.

Le 24 avril 2009, le Gouvernement a lancé le « Plan Jeunes » prévoyant sur un an, la conclusion de 170 000 contrats de professionnalisation jeunes au plan national.

Le 27 mai 2009 a été promulguée la Loi pour le Développement Economique de l'Outre-mer (LODEOM) spécifiant notamment des secteurs prioritaires de développement.

Le 6 novembre 2009, le premier Conseil Interministériel de l'Outre-mer (CIOM) adoptait des décisions importantes en faveur des régions et territoires d'Outre-mer et, a décidé la nomination de sous-préfets délégués à la cohésion sociale et à la jeunesse dans chaque DOM et à Mayotte pour assurer la mise en œuvre de toutes les politiques publiques dédiées à la jeunesse, à la lutte contre l'illettrisme, à la politique de la ville, à l'insertion sociale et à l'égalité des chances.

Le 9 décembre, Marie-Luce PENCHARD, Ministre chargée de l'Outre-mer a présenté le cadre dans lequel elle souhaitait inscrire son action pour la relance de l'emploi et plus spécialement en faveur des jeunes de la Guadeloupe, de Guyane, de la Martinique, de Mayotte et de La Réunion.

Le ministère de l'Outre-mer, LADOM et Opcalia souhaitent développer des actions de qualification et d'insertion professionnelle des jeunes ultras marins y compris en favorisant la mobilité en métropole.

Article 1 : Objet de l'accord cadre

Le ministère de l'Outre-mer, LADOM et Opcalia conviennent de conjuguer leurs moyens pour favoriser l'accès des jeunes et des demandeurs d'emploi au marché du travail en Outre-mer et en métropole, notamment par le recours aux contrats en alternance.

Article 2 : Publics concernés

Les jeunes non salariés de moins de 30 ans.

Article 3 : Principes conducteurs de l'Accord cadre

Les signataires conviennent d'élaborer une démarche commune afin de répartir les rôles et les moyens notamment en matière de :

- repérage des offres d'embauche par secteur professionnel, métier et au sein des entreprises ultra-marine et métropolitaine.
- promotion du dispositif auprès des employeurs potentiels et des candidats,
- information, évaluation et recrutement des candidats,
- mise en œuvre d'un processus d'accompagnement en termes de repérage des compétences attendues et du positionnement des jeunes,
- identification et/ou conception de parcours de formation adaptés aux besoins de compétences des emplois à pourvoir,
- mise en œuvre de parcours adaptés avant ou après l'entrée effective en contrat de professionnalisation, soit par le biais du Module préparatoire à l'alternance (MPEA), soit par une action de pré qualification professionnelle ou préparatoire sectorielle,
- suivi individualisé et complet des parcours (tutorat) et, si nécessaire, accompagnement social concernant la vie quotidienne hors professionnalisation (recherche de logement...), avec pour objectif l'embauche définitive,
- Les partenaires privilégient l'insertion durable par la mise en place de parcours aboutissant à des embauches définitives.

Article 4 : Moyens mis en œuvre

4-1 Les engagements de LADOM

- Désigner un chef de projet national et des chefs de projet régionaux ;
- Partager les informations sur les caractéristiques des publics (dans les 3 premiers mois de leur accompagnement assuré par LADOM) et plus généralement toute autre ressource favorisant l'insertion réussie dans l'emploi ;
- Proposer des candidats sur les offres d'emploi communiquées par OPCALIA selon une procédure établie ;
- Construire des parcours adaptés en amont des contrats de professionnalisation nécessaires à certains publics ;
- Mettre en œuvre ce plan d'actions, LADOM accompagne le candidat au moyen d'une aide individualisée, dont le montant ne peut excéder 610 euros sur deux mois (Indemnité de Recherche d'Emploi), ainsi que d'une participation au frais de déplacement, pour se rendre aux entretiens d'embauche.
- Financer les déplacements aériens et le transit des participants au programme, les modules de préparation à l'entrée en alternance (MPEA, 200 heures, 6 semaines) et les actions de formation nécessaires à l'accès au contrat de professionnalisation, les aides individuelles prévues dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Moyens et de celles passées avec les collectivités d'outre-mer.

4.2 Les engagements d'OPCALIA

- Identifier en Outre-mer et en métropole les besoins en emplois, en compétences et en qualifications au sein des entreprises relevant de son champ d'intervention ;
- Renforcer l'information aux entreprises sur le recours au contrat de professionnalisation (intérêt, aides existantes, règles de prise en charge financière...) au bénéfice des jeunes d'Outre-mer via son réseau de 75 développeurs en alternance ;
- Financer tout contrat de professionnalisation répondant au projet de recrutement d'une entreprise adhérente et aux priorités fixées au plan national par l'OPCA (pour son champ interprofessionnel et interbranches).
- Informer LADOM sur le champ couvert par OPCALIA (interprofessionnel et interbranches) et mettre à sa disposition les outils et supports opérationnels d'information sur les modalités d'instruction et de financement du contrat de professionnalisation et plus généralement toute autre ressource favorisant une intégration réussie dans l'emploi.

- Désigner un chef de projet national et des personnes ressources en régions et pour les branches, interlocuteurs naturels de LADOM ;

4.3. Le ministère de l'Outre-mer

Le ministère de l'Outre-mer charge les sous-préfets à la cohésion sociale et à la jeunesse d'étudier et de définir en lien avec les partenaires locaux un cofinancement sur le FSE permettant la prise en charge des actions de mobilisation des OPCA nationaux pour identifier des entreprises métropolitaine en mesure de proposer des contrats en alternance au bénéfice des ultra-marins. Les contreparties nationales seront abondées par le budget du ministère de l'Outre-mer, notamment par le biais de LADOM et du SMA.

Article 5 : Calendrier et suivi de la convention

L'accord cadre est conclu à compter de sa signature et jusqu'à la fin de la programmation financière 2007-2013.

Un suivi sera réalisé par les signataires pour assurer l'analyse des résultats des actions conduites dans le cadre de la présente convention. Une analyse semestrielle des réussites et l'identification des éventuels freins à un développement de l'accès aux contrats de professionnalisation pour les jeunes dans les entreprises sera réalisée.

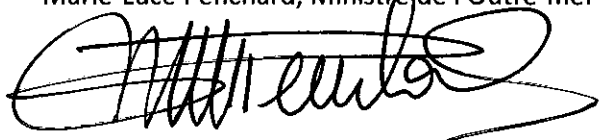
Sur la base de ce suivi, les signataires chercheront à évaluer annuellement les objectifs et les résultats du présent accord au regard des indicateurs suivants :

- nombre de candidatures traitées ;
- nombre de contrats de professionnalisation jeunes accompagnés ;
- nombre de jeunes embauchés en CDI et CDD ;
- montant des financements mobilisés par chacun des signataires ;

Fait en 3 exemplaires

A Paris, le 16 juin 2010

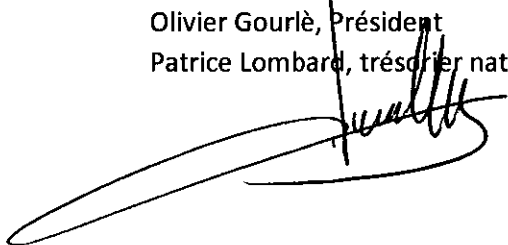
Pour le Ministère de l'Outre-mer,
Marie-Luce Penchard, Ministre de l'Outre-mer



Pour LADOM,
François-Xavier Bieuville, Directeur général



Pour Opcalia,
Olivier Gourlè, Président
Patrice Lombard, trésorier national



Annexe : Compétences et champs d'action de LADOM et Opcalia

LADOM :

LADOM, Opérateur unique de la mobilité pour le compte de l'Etat, a pour missions de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes ultras marins et de répondre aux besoins des acteurs économiques et, plus particulièrement, de favoriser l'accès à l'emploi durable des publics sortant d'un parcours de formation professionnelle qualifiante.

LADOM coordonne la formation professionnelle en mobilité de candidats originaires et résidents des collectivités d'Outre-mer. L'Agence participe également à leurs frais de voyages et à leurs indemnités de séjours.

LADOM élabore une offre de parcours basée sur une analyse économique, en cohérence avec les besoins en personnels qualifiés, selon les bassins d'emploi aussi bien en Outre-mer qu'en Métropole. L'orientation du candidat s'effectue à partir des compétences et des motivations requises pour les métiers identifiés, avec un plan de formation adapté à chaque situation.

LADOM s'appuie sur un réseau de 16 délégations régionales dont :

5 délégations en Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et Réunion) qui mobilisent, accueillent conseillent et orientent les candidats à la mobilité avant de valider leurs parcours

11 délégations régionales qui prennent le relais, accueillent les candidats, les guident et les accompagnent tout au long de leur parcours. Elles accueillent aussi les bénéficiaires qui arrivent de leur propre initiative, dans un délai maximum de 6 mois et les accompagnent tous dans un cursus de mobilité.

Les fonctions opérationnelles de LADOM, sont :

- l'analyse et évaluation des projets pour une orientation vers la formation adaptée ;
- l'ingénierie des parcours (appel à projets, élaboration et diffusion de la programmation, conventionnement des organismes prestataires) ;
- le versement des indemnités et aides prévues légalement ou conventionnellement par l'Etat et les Collectivités d'Outre-mer ;
- l'accueil et l'accompagnement personnalisés des candidats (voyage, logement) ;
- l'évaluation régulière du parcours de qualification au moyen de bilans d'étapes, en lien avec les organismes de formation ;

LADOM représente 4 000 parcours qualifiants en mobilité par an, couvrant l'ensemble des domaines professionnels et niveaux (90 % des stagiaires ont moins de 30 ans) ;

C'est aussi 3 000 autres prises en charge pour des déplacements d'étudiants, des formations continue de salariés, des stages pratiques.

Opcalia :

Opcalia est un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) à compétence interprofessionnelle et interbranche, nationale et régionale. Agréé par l'Etat, il assure la collecte et la gestion des contributions des entreprises au titre de la formation professionnelle continue.

Opcalia s'appuie sur un réseau de 28 opérateurs (25 en régions et 3 dédiés aux branches professionnelles) et 94 antennes territoriales.

Les partenaires sociaux d'Opcalia placent l'équité au rang de priorité notamment par la mise en place de solutions adaptées aux questions du handicap, de la gestion des âges, de l'égalité femmes/hommes et de la lutte contre l'illettrisme.

Implanté en Guadeloupe, Martinique, la Réunion et Mayotte, Opcalia focalise ses efforts sur le développement de la professionnalisation dans les DOM pour soutenir l'activité économique et l'emploi.

Les fonctions opérationnelles d'Opcalia sont :

- L'information et orientation sur les dispositifs de la formation professionnelle ;
- Le conseil RH, la définition et mise en oeuvre de projets de formation ;
- Le financement des contrats de professionnalisation en direction des jeunes et des demandeurs d'emploi ;
- L'ingénierie financière des dispositifs de formation (plan de formation, contrats et périodes de professionnalisation, DIF, bilans de compétences, VAE) ;
- La mobilisation de cofinancements publics.

Opcalia représente 38 000 entreprises adhérentes issues de 23 branches professionnelles et secteurs d'activités ou de l'interprofession, et finance la formation de près de 400 000 salariés annuellement.